

Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Guy DUPUIS, Philippe MONNERET, Laurent GRAND, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Christine BORSKI, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND, Myrtille BROCHOIRE, Marie-Claude RENAUD, Stéphanie LECOULTRE.

Absents excusés : Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, Florent JOURDAIN.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Désignation du secrétaire de séance : Françoise GRAS

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1.1 Déclaration d'intention d'aliéner – Décisions de ne pas préempter

Biens	Type	Adresse	Vendeur	Acheteur
G 212	Batiment	11 place de la Fontaine	SCI de la Portelle	SCI VALZIN

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

Le maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

2.2 Adoption des armoiries authentiques de la commune

Le rapport d'expertise remis par Nicolas VERNOT s'appuyant sur des sources vérifiées rétablit officiellement les armoiries de la commune, qui se compose d'un arc sur fond azur, couché, bandé et encoché d'une flèche d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent.

L'arc évoque phonétiquement le début du nom « Arinthod », qui associé au croissant, signifie la volonté de croissance et d'élévation de la commune.

Concernant le village de Chisséria, le conseil municipal avait adopté les armoiries. Les communes de Chisséria et d'ARINTHOD ayant fusionné au 1^{er} janvier 2018, la propriété des armoiries de Chisséria est transférée à la commune nouvelle d'ARINTHOD. La commune nouvelle d'ARINTHOD peut librement employer les armoiries de Chisséria pour tout usage visant notamment à identifier ce dernier village et ses habitants.

Afin de fixer définitivement les armoiries de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de les enregistrer officiellement par voie de délibération comme le permet la loi du 5 avril 1884.

3. FINANCES

3.1 – Proposition d'attribution de subvention à l'AMJ

L'association de Maires du Jura et la protection civile propose une nouvelle action de solidarité avec les collectivités ukrainiennes.

Cette action consiste en un nouvel appel aux dons financiers pour la fourniture de générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage, etc...).

Le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à verser à la protection civile.

3.2 – Proposition d'attribution d'une subvention à l'association des travailleurs turcs

Suite à l'organisation d'une manifestation le 25 février dernier par l'association culturelle franco-turque dans le but de recueillir des dons pour venir en aide aux sinistrés du séisme en Turquie, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 300 Euros.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 – Taxe d'aménagement : proposition de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude Communauté

Par délibération en date du 14/12/2022, Terre d'Emeraude Communauté a décidé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement de la part communale de taxe d'aménagement à leur profit au taux de 100% sur les opérations relevant du périmètre des zones d'activité intercommunales et 100% sur les opérations qui seront sous leur maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Ce reversement de tout ou partie était rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022.

Toutefois, la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage et remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoivent.

Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Au vu de l'exposé, le conseil municipal décide d'instituer le reversement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement à Terre d'Emeraude perçue sur les permis de construire en zone d'activité intercommunale et sur les permis de construire de maîtrise d'ouvrage TEC.

5. ACOUSITION – ALIENATION – LOCATION

5.1 Chasse : Proposition de location des terrains communaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GUILLEMIN Laurent proposant, à l'expiration du bail de chasse avec l'ACCA d'Arinthod au 30/06/2023, de louer les terrains communaux pour l'activité de chasse et ce pour un montant de 7 800 Euros.

Le président de l'ACCA informé de cette proposition au préalable a sollicité la préservation de ce droit de chasse sur les biens communaux et a expliqué le devenir des parcelles privées si la proposition de Monsieur GUILLEMIN venait à être retenue.

Il propose, en outre, d'augmenter le droit à hauteur de 1 000 € maximum, après validation en Assemblée Générale.

La fédération contactée, confirme qu'il revient au conseil municipal d'accepter ou non la proposition de M. GUILLEMIN et précise qu'il a toujours été de coutume de laisser ce droit aux ACCA.

Au vu des exposés, le Maire propose au conseil municipal de laisser ce droit à l'ACCA par l'établissement d'un nouveau bail selon le modèle adressé par la Fédération de Chasse et propose d'uniformiser le prix de location entre les deux ACCA de la commune selon le critère suivant :

-surfaces louées par ACCA x 2,10 €/ha ce qui représenterait pour chaque ACCA :

ARINTHOD : 986,72 €

CHISSERIA : 484,02 €

Le conseil municipal adopte la proposition du maire.

5.2 Proposition de cession du bâtiment 4 et 5 place de la Charité

Suite à une demande de la Banque Populaire pour déplacer leur agence devenue trop exigüe, des visites de bâtiments privés et communaux ont eu lieu sur la commune.

Suite à celles-ci, la Banque Populaire a retenu pour leur projet le bâtiment communal 4 et 5 place de la Charité.

Pour la cession, des estimations du bâtiment communal ont été réalisées et transmises à la Banque Populaire.

Parallèlement, la Banque Populaire a fait réaliser une étude de leur projet qui a été refusée en comité directeur car trop onéreuse.

Un second projet, par un autre architecte doit être étudié sur ce même bâtiment. La commune attend le retour définitif de la Banque Populaire.

6. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

6.1- Définition du lieu d'implantation de l'espace santé

Lors du dernier conseil municipal, deux projets ont été présentés avec pour chacun des avantages et des inconvénients :

- la réhabilitation du bâtiment 29 rue de la Portelle,
- la construction sur le terrain de Mme VOITOT, route de Lons

L'exécutif a recherché d'autres possibilités, et un nouveau lieu, montré à l'architecte, situé à proximité de la maison de retraite serait mieux adapté (terrain plat avec une surface suffisante et réseaux à proximité)

Des premiers contacts ont été pris avec le Centre Hospitalier de Territoire Jura Sud, propriétaire en partie des terrains concernés pour expliquer le projet communal et pour recueillir leur position sur une éventuelle cession de terrain à la commune.

Après cet exposé et les précisions apportées par Françoise Gras, le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la poursuite de ce nouveau projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de poursuivre les études sur ce nouveau projet.

6.2.- Présentation diagnostic Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Opération façade.

Une présentation est faite du diagnostic réalisé par Soliha, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de l'Opération façade.

Celui-ci démontre :

- Vieillesse de la population en Centre Bourg et sur les hameaux.
- Taille moyenne des ménages en baisse ce qui induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.
- Niveau de vie du centre ancien plutôt pauvre. Les zones pavillonnaires sont plus aisées.
- Un parc de logements locatifs comprenant 165 logements dont 50 logements dans le parc social public avec des classements DPE pour 42 d'entre eux en E et 8 en D.
- Peu de petits logements. Les T1 sont devenus très rares
- Peu de main d'œuvre qualifiée car peu de logements adaptés pour accueillir cette population.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Suite à ce diagnostic, une proposition a été faite de retenir une OPAH Classique et pas une OPAH de Renouvellement Urbain qui est plus coercitive et de définir le périmètre sur l'ensemble de la commune avec des interventions spécifiques pour le centre bourg.

Certains îlots en centre bourg ont notamment été identifiés sur lesquels des opérations pourraient être engagées.

La commission en charge de ce dossier, propose de travailler sur l'îlot place de la Fontaine qui paraît le plus réalisable, la commune étant propriétaire du bâti.

En outre, la commune devra déterminer pour cette OPAH sur quelle opération en centre bourg, elle souhaitera apporter un financement pour les propriétaires privés.

Opération façades

Il est proposé un premier périmètre portant sur la place de la Fontaine et partie rue des arcades pour lequel la colorimétrie est définie dans le Site Patrimonial Remarquable

Ensuite, il est proposé d'élargir ce périmètre à la rue Porte Dessus, 2ème partie de la rue des arcades, la rue des écoles, rue de l'hôpital, rue de la Poyat, place du Souvenir Français, place de la Butte.

Une réunion est programmée le 14 mars prochain pour travailler sur l'ilot et sur le règlement de l'opération façade.

7. TRAVAUX

7.1– Changement des horloges : Approbation du programme de travaux

Lors de la séance du 8 décembre 2023, il a été décidé de changer les horloges actuelles de l'éclairage public par des horloges permettant une programmation annuelle.

Une demande en ce sens a donc été adressée auprès du service du SIDEC qui a la gestion communale de l'éclairage public et qui propose un programme de travaux dont le montant estimé s'élève à 6 962,25 €.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal approuve le programme de travaux

7.2 – Proposition de réfection du bâtiment 1 place de la Charité

Le bâtiment 1 place de la Charité étant libre de toute occupation, depuis le déménagement du 3^{ème} âge dans les locaux de la mairie, il est proposé au conseil municipal de restaurer ce bâtiment pour le proposer à la location.

Deux logements pourraient être réalisés, un en rez-de-jardin rue des Fossés (anciennement club Sourire d'Automne) et l'autre place de la Charité (ancien logement Bertois).

Des devis de réfection ont été sollicités dont le coût s'élève à 66 000 € TTC

-Changement des menuiseries	:	16 813,52 €
-Pose de volets roulants	:	7 442,60 €
-Plomberie	:	11 824,87 €
-Electricité	:	17 916,72 €
-Fournitures peinture/placo/sols/	:	12 000,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil municipal adopte l'opération et sollicite les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

7.3– Etang de Lissia : attribution du marché de travaux

Le Maire informe le conseil municipal des propositions reçues suite à l'appel d'offre pour les travaux à réaliser à l'étang de Lissia et de l'attribution à l'entreprise JOLA TP qui est la mieux disante, soit pour un montant pour l'ensemble des deux lots de 12 520 € HT.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 - Compte-rendu de l'activité de l'aire de camping-cars

Jacques CALLAND qui suit ce dossier fait un point sur les premiers six mois d'ouverture de l'aire de camping-cars après son réaménagement :

- 388 nuitées pour une durée moyenne de séjour de 24h
- recette pour six mois sur 2022 : 2 409 €

8.2 - Compte-rendu de l'entretien avec FAMY TP du groupe BUESA

Monsieur Clément PAILLARD, remplaçant de Monsieur FONTANY s'est présenté en mairie.

Lors de cette entrevue, il confirme à la commune que le fonctionnement de la carrière sera identique à celui d'aujourd'hui et que lors de tirs de mines, il sera secondé par Monsieur FONTANY.

A également été évoqué la convention relative au loyer et à la redevance par m³ de roche extraite pour laquelle le maire a demandé à revoir les tarifs à la hausse.

Un nouveau rendez-vous avec l'entreprise doit avoir lieu prochainement, afin d'échanger sur ce sujet.

8.3 - Demande de locaux par Monsieur Bernard GRANDMOUGIN, Kinésithérapeute et Mme LOMBARDET, esthéticienne.

M. GRANDMOUGIN souhaite s'installer en libéral sur la commune, indépendamment du cabinet de M.GIRO et a sollicité la commune pour lui trouver un local.

Samedi 4 mars, une visite du presbytère lui a été faite, ainsi qu'à Mme LOMBARDET, esthéticienne qui souhaite également quitter les locaux de M.GIRO.

Après cette visite, M.GRANDMOUGIN et Mme LOMBARDET sont favorables sur le principe de louer les locaux à l'étage du presbytère et attendent que leur soit communiqué le montant du loyer et des charges.

Ce point devant être étudié, sera fixé lors d'un prochain conseil municipal.

8.4 - Journée citoyenne

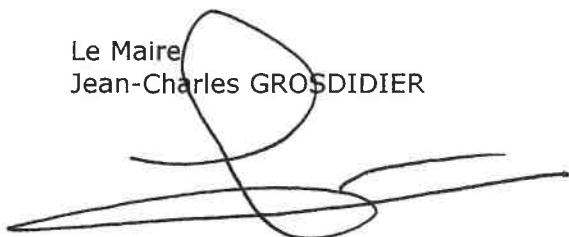
Il est proposé au conseil municipal la date du 3 juin pour la journée citoyenne.

8.5 Animation Tour de France

Lors du passage du Tour de France, Jacques CALLAND se charge de réunir les associations pour la préparation d'une animation.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h58

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER



Le secrétaire
Françoise GRAS

